

ACCORD DU 21 FEVRIER 2008 RELATIF A LA NEGOCIATION SALARIALE

ENTRE :

RENAULT s.a.s.
Représentée par M. Gérard LECLERCQ



Directeur Ressources Humaines Groupe

d'une part,

ET :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

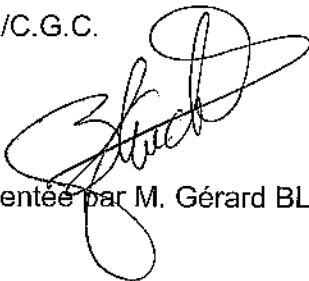


représentée par M. Fred DIJOUX

C.G.T.

représentée par M. Fabien GACHE

C.F.E./C.G.C.



représentée par M. Gérard BLONDEL

C.F.T.C.



représentée par M. Lionel HEIN

F.O.



représentée par M. Laurent SMOLNIK

d'autre part,

Préambule

A l'issue de la négociation annuelle sur les salaires, il a été convenu entre la Direction et les Organisations Syndicales les mesures suivantes qui s'inscrivent dans le cadre d'un dialogue social constructif, tourné à la fois vers une juste rémunération des efforts consentis par les salariés et vers une approche de développement et de performance économique de l'entreprise dans le cadre de RENAULT Contrat 2009. L'ensemble de ces mesures constitue une augmentation globale des salaires de 3,9 %.

Article 1^{er} - champ d'application de l'accord

Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés APR et ETAM de l'entreprise RENAULT sas et l'article 3 également aux ingénieurs et cadres.

Article 2 – objet de l'accord

La Direction et les Organisations Syndicales signataires sont particulièrement attachées à mettre en place, pour l'année 2008, des mesures destinées à garantir une évolution de rémunération significative à destination des salaires les plus bas en garantissant un talon de 42 €, ainsi qu'une augmentation du complément de carrière.

- **Augmentation générale des salaires :**

L'augmentation des salaires sera la suivante : +2,5 % au 1^{er} mars 2008 incluant un talon de 42 €.

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les cadres, les AGS fixent la référence des augmentations individuelles.

- **Budget d'augmentation individuelle ETAM et APR**

Le budget d'augmentation individuelle ETAM et APR est fixé, pour 2008, à 1,2 % incluant, pour les APR, une augmentation des dotations du complément de carrière de 3 €.

- **Allocations 2008**

Les allocations 2008 sont fixées ainsi, en application de l'AGS :

1/ Le montant uniforme passe de 240 € à 247,23€ (allocation de vacances payée en juin).

2/ Les montants hiérarchisés sont augmentés de la façon suivante :

- a. Pour l'allocation de vacances payée en juin de 191,96 € à 197,74 € au coefficient 100.
- b. Pour l'allocation de fin d'année, payée en novembre de 259,37 € à 267,18 € au coefficient 100.

Par ailleurs, les parties signataires constatent que la dérive d'ancienneté prévue pour 2008 s'élève à 0,2 %.

FD

AS
ML

G

Article 3 - Indemnité progressive de transport

A titre exceptionnel, l'indemnité progressive de transport est majorée en 2008 de 15 %.

L'indemnité progressive de transport est ainsi fixée à compter du 1^{er} mars 2008 aux montants suivants pour 20 jours travaillés : de 1 à moins de 10 kilomètres : 25 € ; de 10 à moins de 20 kilomètres : 26,8 € ; de 20 à moins de 30 kilomètres : 28,6 € ; 30 kilomètres et plus : 30,6 €.

Article 4 – Durée et application de l'accord.

Le présent accord est applicable à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 mars 2009. Il cessera de s'appliquer de plein droit et dans tous ses effets à cette échéance.

Les dispositions du présent accord se substituent de plein droit aux dispositions contraires résultant d'accords collectifs ou d'usages.

Toute organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise et non pas seulement de l'un ou de l'autre des établissements la composant, qui n'est pas partie au présent accord, peut y adhérer lorsque les formalités prévues à l'article L 132-9, dernier alinéa, auront été accomplies. Le présent accord peut faire l'objet d'une dénonciation dans le respect des dispositions de l'article L132-8 du code du travail.

Article 5 – Publicité de l'accord

Le présent accord sera déposé à la direction départementale du travail et au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Boulogne.

Fb
H
Hz
E

Fait à Boulogne-Billancourt, le 21 février 2008

ENTRE :

RENAULT s.a.s.
Représentée par M. Gérard LECLERCQ



Directeur Ressources Humaines Groupe

d'une part,

ET :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

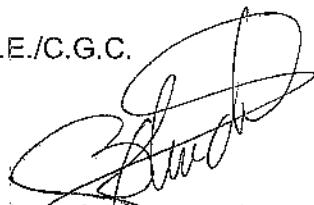


représentée par M. Fred DIJOUX

C.G.T.

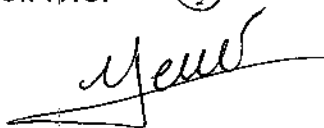
représentée par M. Fabien GACHE

C.F.E./C.G.C.



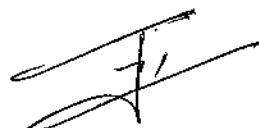
représentée par M. Gérard BLONDEL

C.F.T.C.



représentée par M. Lionel HEIN

F.O.



représentée par M. Laurent SMOLNIK

d'autre part,